

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 062-266208461-20250313-CFU2024-BF

S'LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION – Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

ABSENTE : Bernadette DUPONT

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du compte financier unique**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2024 du CCAS de la commune de Vermelles

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L 2114-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il est en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Christine LENNE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme annexé par le président de séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENSION, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2024 du CCAS de la commune de Vermelles,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

CCAS  
 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
 ANNEE : 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>			
prévision budgétaire totale	107 921,88	61 616,68	169 538,56
recettes réalisées	10 663,69	52 990,96	63 654,65
restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>			
autorisation budgétaire totale	107 921,88	61 616,68	169 538,56
dépenses réalisées	8 550,22	54 057,63	62 607,85
restes à réaliser			
solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 113,47	1 066,67	1 046,80
résultat antérieur reporté (+/-)	105 875,20	21 556,50	127 431,70
<b>résultat de clôture - excédent/déficit (+/-)</b>	107 988,67	20 489,83	128 478,50
restes à réaliser			
<b>résultat cumulé</b>	107 988,67	20 489,83	128 478,50

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
 Reçu en préfecture le 02/04/2025  
 Publié le  
 ID : 062-266208461-20250313-CFU2024-BF

SLOW

<p>62 217 846  Département du Pas-de-Calais (62)  Commune de Vermelles</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES  DELIBERATIONS  DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  CCAS  SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024  ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE</b>  Séance du 13 mars 2025</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 13  Nombre de délégués présents : 9  Nombre de procurations : 3  Nombre d'absents : 1  Nombre de suffrages exprimés : 10  <b>DELCCAS2025_02</b></p>
--	---	---

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Christine LENNE vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Alain DE CARRION, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « HENRI LUCAS »</b>						
Résultats reportés						102 813.82
Opérations de l'exercice			566 221.20	614 762.12	566 221.20	614 762.12
<b>TOTAUX</b>			566 221.20	717 575.94	566 221.20	717 575.94
Résultats de clôture				151 354.74		151 354.74
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				151 354.74		151 354.74
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				151 354.74		151 354.74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

---

---

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

---

---

Ont signé au registre des délibérations : Alain DE CARRION - Christine LENNE - Colette LENNE - Martine FRERE - Estelle CHEVALIER - Sylvie CRETON -  
Françoise HEMERY - Jeanine MEHAY - Patricia SALMON

Sceau du CCAS

Pour expédition conforme  
Le Président,



Le secrétaire de séance  
Patricia SALMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Salmon', written over the printed name.

DELCCAS2025\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mars 2025  
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monique LATOUR  
Trésorière municipale

Le Conseil d'administration, réuni sous la Présidence de Alain DE CARRION, Président du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Le secrétaire de séance  
Patricia SALMON



Le Président,  
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 02/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DELCCAS2025\_04\_4 SEANCE DU 13 MARS 2025 Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 CCAS DE VERMELLES

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Alain DE CARRION  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024  
- le 13 MARS 2025  
- ce jour

Considérant que les opérations comptables sont régulières  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 107 988.67 €
- un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	
<b>Déficit</b>	
A) EXCEDENT AU _____	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution du virement à la section d'investissement (1)</li> <li>• Affectation complémentaire en réserves</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	107 988.67 €
B) DEFICIT AU _____	
Déficit à reporter	

Fait à Vermelles, le 13 MARS 2025

Le Président,  
Alain DE CARRION

Délibéré par le Conseil d'Administration,  
A Vermelles, le 13 MARS 2025

Nombre de membres en exercice :	13	Certifié exécutoire par le Président,  Compte tenu de la réception En Sous-Préfecture, le 01.04.2025 Et de la publication, le 2025  A Vermelles, le 14 mars 2025 Le Président, Alain DE CARRION
Nombre de membres présents :	9	
Nombre de procurations :	3	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
Votes :		
Contre :		
Pour :	12	
Abstention(s) :		
Date de convocation :	7.03.2025	

Le secrétaire de séance,  
Patricia SALMON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**DELCCAS2025\_05\_1**

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

**Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
CCAS – FPA DE VERMELLES**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Alain DE CARRION  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- le 13 MARS 2025
- ce jour

Considérant que les opérations comptables sont régulières  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 151 354.74 €
- un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>	
Virement à la section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	
<b>Déficit</b>	
A) EXCEDENT AU _____	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution du virement à la section d'investissement (1)</li> <li>• Affectation complémentaire en réserves</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	151 354.74 €
B) DEFICIT AU _____	
Déficit à reporter	

Fait à Vermelles, le 13 MARS 2025

Le Président,

Alain DE CARRION

Délibéré par le Conseil d'Administration,

A Vermelles, le 13 MARS 2025

Nombre de membres en exercice :	13	Certifié exécutoire par le Président,  Compte tenu de la réception En Sous-Préfecture, le 01.04.2025 Et de la publication, le 2025  A Vermelles, le 14 mars 2025 Le Président, Alain DE CARRION
Nombre de membres présents :	9	
Nombre de procurations :	3	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
Votes :		
Contre :		
Pour :	12	
Abstention(s) :		
Date de convocation :	7.03.2025	

Le secrétaire de séance,  
Patricia SALMON




DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 062-266208461-20250313-DELCCAS2025\_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

ABSENTE : Bernadette DUPONT

DELCCAS2025\_06

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Vu l'article L 2312-1 du CGCT  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposant aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par Monsieur le Président au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure concernant le CCAS ainsi que la Résidence Autonomie Henri Lucas gérée par le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2025 et entendu les explications sur ce document.

Prend acte du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON

Le Président,  
Alain DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le



## VILLE DE VERMELLES

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, ce débat doit faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Le budget 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la municipalité et de la population vermelloise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations du projet de loi de finances pour 2025 ainsi que la situation financière locale.

### **Le contexte macroéconomique**

La croissance devrait atteindre 1.1 % sur l'année 2024 avec une composition de la **croissance peu favorable** pour les finances publiques.

L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation s'établit à 2 % en 2024 (4.9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentissent et les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabilisent.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1.1 %, La consommation des ménages à 1.3 % et l'inflation à 1.8 %. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie s'orientent à la baisse.

Le budget 2025 intervient dans un contexte d'incertitude sur le plan politique, contexte économique et financier.

Pour 2025 les collectivités territoriales sont amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une ponction de 6.5 milliards € sur les collectivités locales avec notamment la baisse du Fonds vert, l'amputation du FCTVA, la stabilisation de la DGF et de la DETR/DSIL au niveau de 2024

## RESULTATS DU BUDGET 2024

### CCAS

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 54 057.63 €

Recettes : 52 990.96 €

Résultat de l'exercice : - 1 066.67 €

Excédent reporté 2023 : 21 556.50 €

Excédent 2024 : 20 489.83 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 8 550.22 €

Recettes : 10 663.69 €

Résultat de l'exercice : 2 113.47 €

Excédent reporté 2023 : 105 875.20 €

Excédent 2024 : 107 988.67 €

### RESIDENCE AUTONOMIE

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 566 221.20 €

Recettes : 614 762.12 €

Résultat de l'exercice : 48 540.92 €

Excédent reporté 2023 : 102 813.82 €

Excédent 2024 : 151 354.74 €

#### Affectation du résultat de fonctionnement

CCAS 20 489.83 € -----) fonctionnement : 20 489.83 €

SLOW

# AIDE SOCIALE LEGALE 2024

## **PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES :**

Nombre de dossiers instruits :

A.P.A. A DOMICILE : 17

APA EN ETABLISSEMENT : 0

CARTE D'INVALIDITE : 14

CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT : 13

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT – LONG SEJOUR : 2

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT EN MAISON DE RETRAITE : 0

## **FONDS SOLIDARITE ENERGIE :**

Principe de prise en charge totale ou partielle de certaines factures d'énergie : eau, électricité, gaz.

*Intervention EAU-VEOLIA : 38 dossiers validés pour un montant d'aide de 3080 €.*

*Intervention Electricité et Gaz : 3 validés pour un montant d'aide globale de 1248.25 €.*

## **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :**

Principe de prise en charge totale ou partielle d'une dette de loyer, voire de la caution, du premier loyer, des ouvertures de compteurs.

*12 Dossiers, dont 10 validés - 1 rejet - 1 en période de probation*

## **DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PRIORITAIRE AU TITRE DU CONTINGENT PREFECTORAL :**

Dispositif Préfectoral permettant de positionner des candidats au logement sur une procédure permettant d'accélérer le positionnement et donc l'attribution d'un logement en fonction de certains critères sociaux comme l'ancienneté de la demande, un logement actuel insalubre, personne sans abri, personne victime de violences conjugales, surpeuplement.

*5 Dossiers dont 5 validés par la sous-préfecture*

## REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

Notre Centre Communal d'Action Sociale est à la fois instructeur des demandes de RSA, référent dans la Sphère Solidarité et référent en Accompagnement Socio Professionnel du 1 janvier au 31 Décembre 2024

- **Objectif de 25 places d'accompagnement en sphère solidarité**  
*23 personnes ont bénéficié de cet accompagnement : dont 4 hommes et 19 femmes  
100 entretiens réalisés*
- **Objectif de 33 places d'accompagnement Socio Professionnel**  
*32 personnes ont bénéficié de cet accompagnement : Dont 11 hommes et 21 femmes  
325 entretiens réalisés*

En 2024 : nous comptons **4 sorties du dispositif vers des emplois durables, 1 sortie vers une formation qualifiante rémunérée, 4 réorientations vers une sphère amenant une évolution, 3 changements de situations financières (AAH concernant 2 personnes et une sortie vers la retraite).**

### **Nombre de demandes de RSA Instruites au CCAS : (0 en 2024).**

Poursuite de la baisse significative des demandes d'année en année, en raison de la possibilité pour les administrés de réaliser la demande eux-mêmes, directement sur internet.

**Nous continuons également, d'orienter les personnes vers la permanence CAF au sein des locaux du CCAS, afin de la sauvegarder le plus longtemps possible, dans l'intérêt des administré(e)s isolé(e)s rencontrant des problèmes de mobilité...**

## ATELIERS D'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :

**Les ateliers Cuisine, Couture, Travaux Manuels et jardinage évoluent et se transforment.**

En 2024, poursuite de la baisse du nombre d'adhérent(e)s ayant pour conséquences, des difficultés à dynamiser et mobiliser les participant(e)s durant les activités et actions transversales, nous ont amené à programmer **une réunion collective (en décembre)**, afin de faire un constat, désamorcer des tensions et proposer une réflexion sur un nouveau projet. Puis, **mise en place d'entretiens individuels avec l'ensemble des participant(e)s (en janvier)**, et pour finir, **présentation d'une rétrospective de l'année 2024 suivie d'une projection sur 2025 (en janvier)**, auprès de l'ensemble des adhérents et des nouvelles personnes connues du CCAS.

Ces nouvelles activités sont coordonnées, suivies et redynamisées par **Linda MONIER, nouvelle professionnelle arrivée au CCAS le 30 septembre 2024**, en collaboration avec **des bénévoles de l'association Aux Savoir-faire Vermellois**, dont la présidente, **Jeannine MEHAY** et la Vice-Présidente **Murielle HUREAU**.

L'inclusion sociale et professionnelle est au cœur de l'évolution, permettant aux participants de rompre l'isolement, de retrouver des repères, de renforcer leur confiance en eux et de développer des compétences.

**Le projet se nomme : TERRAINS COMMUNS : VERS UNE ECOLOGIE INCLUSIVE**

- L'atelier jardinage deviendra **le jardin écoresponsable** (Sensibilisation à l'écologie, création d'un espace multifonctionnel et esthétique, production pour alimenter l'atelier cuisine) ;
- **L'atelier cuisine** évoluera vers **la conservation et l'alimentation** durable (réduction du gaspillage, sensibilisation à des pratiques culinaires durables) ;
- Les ateliers couture et activités manuelles mutent en **Upcycling créatif (créativité et sensibilisation au recyclage)**.

**L'ensemble des participant(e)s inscrit(e)s sont rassemblé(e)s en un seul groupe et peuvent se diriger à tout moment, en début de séance, vers l'activité souhaitée.**

**Fin d'année 2024**

- Atelier couture : 2 personnes
- Atelier manuel : 7
- Atelier cuisine : 3
- Atelier jardinage : 4

**Total de 16 personnes**

**Début 2025**

- Terrains communs : Vers une écologie inclusive : 21 personnes

**ATELIERS LIES A LA PARENTALITE :**

*Ces ateliers sont cofinancés par le Réseau d'écoute d'appui à la parentalité (REAAP), la Caisse d'Allocations Familiales, les familles (participations financières pour accéder à la sortie familiale), et le CCAS.*

**GROUPES D'ECHANGES** : huit sessions ont eu lieu. Elles ont été animées par une médiatrice et une psychologue. Un bel engagement des participantes malgré quelques départs liés à des opportunités professionnelles ou formation.

En plus des sujets traités par la médiatrice familiale, la psychologue est intervenue sur les troubles comportementaux chez des enfants. Les participantes ont exprimé le souhait de poursuivre ces discussions. (17 mamans participantes) ;

**ATELIERS CREATIFS ET ARTS** : Six ateliers créatifs ont rassemblé, parents et enfants autour de thématiques variées comme le bien être, la cuisine et les jeux de société. Ces moments ont donné lieu à la création d'un guide pratique rempli d'idées ludiques pour égayer le quotidien des familles, reflet de la complicité et des apprentissages développés lors de ces ateliers. (10 mamans participantes, 16 enfants) ;

**SORTIE CULTURELLE** : Une sortie familiale au château de Versailles, l'occasion de découvrir un lieu culturel qui est souvent perçu comme inaccessible. Ce moment a été une ouverture à la culture, à

l'histoire, à renforcer l'idée que la culture est accessible pour tous. 50 participants (14 mamans, 6 papas, 13 enfants + de 13 ans, 17 enfants de 0 à 12 ans).

**L'ARBRE DE NOEL** : Cet événement festif a rassemblé des familles de différents horizons (membres des ateliers, familles et personnes isolées inscrites sur l'aide alimentaire).

Il a été proposé un spectacle de magie qui a émerveillé petits et grands. Le buffet a été préparé par les membres des ateliers. Cette implication a permis de partager des moments gourmands. L'arrivée du Père Noël a créé un moment de magie. Belle solidarité communautaire. (33 femmes, 8 hommes, 70 enfants).

#### **ATTESTATION D'ACCUEIL :**

Document permettant à des Vermelloises ou Vermellois de pouvoir accueillir de la famille ou des amis de nationalité étrangère avec un visa *touristique de 3 mois*.

**DELIVRANCE D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL en 2024 : 1**

#### **LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :**

Le CCAS est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne en collaboration avec les autorités compétentes, afin d'éradiquer des logements indécents voire insalubres. Le CCAS est aidé dans cette mission par l'ARS, les services du Département (DDTM et MDS de l'Artois), la CAF et la communauté d'agglomération.

**En 2024 : 4 dossiers**

- 2 résolus et clôturés favorablement en 2024 ;
- 1 Clôturé en 2024. Abandon de la procédure/Absence de réponse du locataire, après de multiples relances ;
- 1 en cours.

#### **INFORMATIONS PREOCCUPANTES :**

Documents administratifs permettant de déclarer une situation « dangereuse » au regard d'enfants à l'autorité compétente à savoir le Département. *En 2024, (3 informations préoccupantes transmises)*.

#### **DOMICILIATION :**

La domiciliation est la possibilité pour un individu de faire domicilier son courrier au CCAS et ainsi lui permettre de faire valoir ses droits (Sécurité Sociale, France travail, Caisse d'Allocations Familiales...).

- 3 clôtures initiées en 2023 (2 personnes relogées et une hébergé de manière durable) ;
- 2 renouvellements ;
- 4 nouvelles demandes en 2024.

# AIDE SOCIALE FACULTATIVE 2024

## **COLIS AUX PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS DE LA COMMUNE :**

Attribution d'un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus à la période de Noël.

(Cette année ce sont 397 colis simples et 125 colis doubles qui ont été remis au domicile des administrés).

## **COLIS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

Le CCAS attribue, sur inscription, un colis aux personnes majeures, ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle, titulaire de l'allocation Adulte Handicapé ou de la carte d'invalidité à 80% et plus, âgées de moins de 70 ans. (Cette année ce sont 14 colis qui ont été offerts).

## **AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT OU D'AMENAGEMENT INTERIEUR OU EXTERIEUR POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Le CCAS peut attribuer des aides financières dans ce cadre en fonction du handicap mais aussi de la composition familiale et des ressources.

**En 2024 :** Pas de nouveau dossier

## **MUTUELLE COMMUNALE :**

Depuis mai 2016 le CCAS a mis en place une mutuelle communale. Les administrés peuvent y adhérer lors des permanences mensuelles.

En juin 2023, signature d'une convention avec MISS (Mission Santé Sociale).

MISS met en place des contrats permettant de limiter l'inflation sur la couverture santé.

Une vérification est faite en fin d'année afin que les contrats de chacun restent bien placés au niveau tarifaire en fonction de l'âge et des garanties par rapport au marché.

En cas de besoin de changement de contrat, le permanencier contacte le client, pour lui proposer une autre offre tout en s'occupant de toutes les démarches, comme pour un nouveau contrat.

**En 2024 :** 59 affiliés retraités et 31 affiliés en famille.

**Comparatif avec 2023 :** 39 affiliés retraités et 13 affiliés en famille

## **AIDE ALIMENTAIRE :**

Le CCAS attribue des chèques de services auprès de certaines familles en fonction de la composition familiale et des ressources. Ces chèques sont destinés à l'alimentaire, l'hygiène et l'énergie. En 2023,

en moyenne, (60 familles/personnes isolées ont été accompagnées, représentant 144 personnes pour un montant total de 22346 €).

Cette année, le CCAS a eu également, la belle opportunité de recevoir de la part des **établissements Leclerc Vermelles**, des dons de nombreuses denrées et produits divers d'une grande qualité.

- 1<sup>er</sup> don : 1012.90 € HT
- 2<sup>ème</sup> don : 5061.18 € HT
- Total : 9074.08 € HT**

#### **AIDE FINANCIERE D'URGENCE :**

Des aides peuvent être attribuées en Urgence pour des besoins de première nécessité : alimentaires, d'énergie et d'hygiène (En 2024, 12 bons dont le montant s'élève au total : à 445.66 €)

**VISITES A DOMICILE :** des visites sont réalisées à domicile à la demande mais aussi lors de situations délicates liées à des situations de loyers impayés, instruction d'APA, télé alarme, problèmes de comportement, besoin d'entamer des démarches de mise sous protection, isolement, handicap, mais aussi pour des enquêtes logement liées au regroupement familial (Environ 35 visites à domicile en 2024)

**OPERATION SOLIDARITE :** Cette action vise à sensibiliser les Vermelloises et Vermellois sur les difficultés que rencontrent certaines familles et les invite à effectuer un don au CCAS.

(En 2024, 330.00 € ont pu ainsi être collectés)

**A titre comparatif :**

**En 2023, 540.00€**

**En 2022, 750.00 €**

**AIDE ADMINISTRATIVE SUR DE NOMBREUX DOSSIERS :** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre des Impôts, des caisses de retraites, de la Caisse primaire d'assurance maladie (instruction de dossiers dans le cadre de la la CSS (Complémentaire Santé Solidarité – ex CMU), de la Banque de France...

## **PARTENARIAT**

Le Centre Communal d'Action Sociale rassemble de nombreux partenaires dans le cadre de l'ensemble de ces missions :

- **Associations Caritatives :**
  - o **Le Secours Populaire Français de Vermelles**, toujours disponible pour travailler avec l'équipe du CCAS, afin de débloquer en urgence, des situations dramatiques « Remplir

des frigidaires vides et congélateurs », puis après constitution d'un dossier, attribution de denrées lors de temps de distributions alimentaires ;

- **Le Secours Catholique de Mazingarbe**, en mesure d'accorder des aides financières, après étude de la situation, dans leurs locaux à Mazingarbe ou en se déplaçant au CCAS pour rencontrer les administrés ayant des problèmes de mobilité ;
- **Les Restos du cœur de Mazingarbe** ;

- **La Caisse d'Allocations Familiales** ;
- **Le R.E.A.A.P** ;
- **Le Département du PAS DE CALAIS, dont particulièrement l'assistante sociale assurant trois permanences par mois, dans les locaux du CCAS** ;
- **Les Assistantes sociales de différents régimes de Sécurité Sociale mais aussi du Département, de la CAF, de la CPAM, des Centres Hospitaliers ...** ;
- **France travail** ;
- **Associations de réinsertion professionnelle, AFP2 i, Relais Vermellois, AVIEE, PLIE...** ;
- **Les organismes bailleurs sociaux et propriétaires privés** ;
- **Les Maisons France Services de Haisnes et de Mazingarbe** ;
- **La MDPH** ;
- **La Mission Locale** ;
- **Le Cheval Bleu (association œuvrant dans les problématiques de santé mentale)** ;
- **EMASA Lens (Equipe mobile d'Accompagnement et de soin en Addictologie)** ;
- **Les différents organismes de tutelle** ;
- **Des prestataires pour ses ateliers liés à la parentalité (Madame DETOEUF, Caféméléon...)** ;
- **Les Etablissements Leclerc** ;
- **Proch'Emploi Région Hauts de France...**

#### **RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS :**

Le CCAS gère la Résidence Autonomie Henri LUCAS. La capacité de cet établissement, non médicalisé, est de 48 Appartements pouvant être occupés par des personnes seules ou des couples. Une restauration est effectuée sur place. De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année.

Loyer : personne seule : 18.43 €

Couple : 27.65 €

Restauration midi : 8.52 €

Restauration soir : 6.53 €

Soit 33.48 € par jour (environ 1004.40 € par mois de 30 jours et 1037.88 € par mois de 31 jours)

Depuis juin 2023 une convention de mise à disposition de personnel a été passée avec le GCSMS « le Pays de l'Artois » à Noyelles les Vermelles pour le remplacement d'Aurélié Guyot, directrice de la structure, partie travailler au Département.

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266208461-20250401-DELCCAS2025\_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

EXCUSEES : Virginie MARTEL, qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

ABSENTE : Bernadette DUPONT

DELCCAS2025\_07

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Demande d'aide financière au Département pour les missions référent RSA – Remobilisation sociale**

Le Président rappelle que le Département a mis en place la mission de référent RSA dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'engagement du CCAS dans le dispositif du RSA,

Approuve le projet pour 2025 d'accompagnement des bénéficiaires du RSA selon le plan suivant : 42 accompagnements – remobilisation sociale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025 avec un financement maximum de 6 750.00 €.

Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Conseil départemental.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S'LO

ID: 062-266208451-20250313-DELCCAS2025\_08-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

ABSENTE : Bernadette DUPONT

DELCCAS2025\_08

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Mise à disposition d'une salle dans les locaux du CCAS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'une salle dans les locaux du CCAS de l'AFP2I.


Considérant que le CCAS est sollicité par d'autres organismes intervenant auprès du public du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

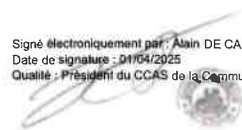
Autorise Monsieur le Président à mettre à disposition la salle de réunion du CCAS moyennant une redevance mensuelle de 200.00 €.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 062-266208461-20250313-DELCCAS2025\_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION – Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

DELCCAS2025\_09

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

ABSENTE : Bernadette DUPONT

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Personnel de la Résidence autonomie « Henri Lucas » - Modification du Régime indemnitaire RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié par Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2022 instituant le RIFSEEP

Considérant qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;

- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### I. Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, contractuels à temps complet, temps non complet, temps partiel. Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

### II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CLA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Pour les catégories B

#### - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

## - Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

Pour les catégories C

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

## - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / Agent de Prévention	10 800 €	6 750 €

## - Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents Agent de prévention	1 200 €

Ces dispositions seront applicables dès la parution de l'arrêté d'application

### III. Modulations individuelles :

#### - **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### - **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

### **CRITERES :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants (avec l'entretien professionnel de l'année).

#### Efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs :

- Qualité d'exécution des tâches
- Disponibilité e ponctualité
- Rigueur
- Anticipation et initiatives

#### Compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement des procédures
- Compétences techniques et réglementations liées au poste
- Actualisation des acquisitions et connaissances professionnelles

#### Qualités relationnelles :

- Sens du service public
- Respect de la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe

Capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur :

- Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents
- Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe
- Esprit participatif, force de proposition.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, PIFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

Les délibérations concernant les régimes indemnitaires ci-dessus concernant les cadres d'emplois énoncés dans cette présente délibération sont caduques à compter de la mise en place de la présente.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

- **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 *« lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».*

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de PIFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de PIFSE perçu par l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266208461-20250313-DELCCAS2025\_09-DE

SLOW

#### V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, hospitalisation et accident de travail, congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service et maladie professionnelle) les primes sont maintenues intégralement.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Une partie du régime indemnitaire est maintenu pendant les congés de longue maladie et les congés de grave maladie. Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

En revanche, les primes sont suspendues en cas de congés longue durée.

(Décret 2024-641 du 27 juin 2024)

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou longue maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lors de la requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le congé de longue maladie.

Il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre d'un congé de maladie ordinaire et du congé de longue maladie ou de grave maladie.

#### VI. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

#### VII. - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-rendu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 062-266208461-20250313-DELCCAS2025\_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

DELCCAS2025\_10

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

ABSENTE : Bernadette DUPONT

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Personnel de la Résidence Autonomie – Tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la Résidence « Henri Lucas » au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de permettre la nomination de certains agents bénéficiant un avancement de grade, le Conseil d'administration est amené à approuver les créations de poste correspondantes à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Augmentation du nombre d'heures de 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (de 20h à 24h)

Approuve le tableau des effectifs de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » ci-annexé.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ID : 062-266208461-20250313-DELCCAS2025\_11-DE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE – Martine FRERE – Estelle CHEVALIER – Sylvie CRETON – Françoise HEMERY – Jeanine MEHAY – Patricia SALMON

EXCUSEES : Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Christine PICAVET qui a donné procuration à Colette LENNE  
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Christine LENNE

ABSENTE : Bernadette DUPONT

DELCCAS2025\_11

Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique du CDG62**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a délibéré en date du 10 décembre 2024 concernant la plateforme de dématérialisation des Marchés publics qui fait l'objet dorénavant d'une convention d'adhésion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation de la commande publique à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais.

Le Président,  
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance  
Patricia SALMON



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Et de la publication le 1<sup>er</sup> avril 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC\_CCAS2025-01

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 062\_266208461-20250207-CCAS2025\_1-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du  
6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du  
CCAS,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la Résidence Autonomie  
Henri Lucas pour la sécurité de ses résidents,  
Vu la proposition de la société SSP à Vermelles

**Objet : Contrat de surveillance de la Résidence autonomie « Henri Lucas »**

DECIDE

**Article 1** : Il est conclu avec la société SSP à Vermelles un contrat de surveillance de la  
Résidence Autonomie « Henri Lucas »

**Article 2** : Le montant mensuel de la prestation s'élève à 275.66 € HT et la durée du  
contrat est de 1 an.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration  
du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 7 février 2025  
Alain DE CARRION  
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 07/02/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 février 2025  
Et de la publication le 7 février 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC\_CCAS2025-02

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 082-266208461-20250304-DEC\_CCAS2025\_02-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du  
6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du  
CCAS,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant qu'il convient de procéder au dépoussiérage des réseaux de ventilation et  
d'extraction de la résidence Autonomie « Henri Lucas »  
Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Noeux-les-Mines

**Objet : Contrat de dépoussiérage des réseaux de ventilation et d'extraction de la  
résidence autonomie « Henri Lucas »**

DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Noeux-les-Mines un contrat de  
dépoussiérage des réseaux de ventilation et d'extraction de la résidence autonomie  
« Henri Lucas ».

**Article 2 :** Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de  
3 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration  
du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 4 mars 2025  
Alain DE CARRION  
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 04/03/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 mars 2025  
Et de la publication le 4 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 062-266208461-20250304-DEC\_CCAS2025\_03-CC

S'LO

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEC\_CCAS2025-03

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du  
6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du  
CCAS,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant qu'il convient de procéder à la mise en propreté des installations d'évacuation  
des buées grasses de cuisine de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »  
Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines

**Objet : Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées  
grasses de cuisine de la résidence autonomie « Henri Lucas »**

DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de  
mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la  
résidence autonomie « Henri Lucas ».

**Article 2 :** Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de  
3 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration  
du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 4 mars 2025  
Alain DE CARRION  
Président du CCAS

Signé électroniquement par: Alain DE CARRION  
Date de signature : 04/03/2025  
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 mars 2025  
Et de la publication le 4 mars 2025